



Payer des frais universitaires

Par biches

Bonjour,
notre association a une activité de médiation et facilitation. Un de nos bénévoles est en train de se former en psychologie à l'université. Dans la mesure où l'association bénéficiera des compétences qu'il est en train d'acquérir et que nous l'embaucherons probablement une fois son cursus terminé, est ce possible pour nous de financer une partie de ses études en payant directement l'université?
Merci pour votre aide.

Par Isadore

Bonjour,

Le plus simple est évidemment de l'embaucher directement et de payer sa formation en tant que salarié.

Sinon il est possible de financer la formation d'un bénévole à condition que le bénéfice pour l'association soit certain et évident. Une formation en psychologie si vous êtes une association de soutien à des victimes de violence, ou si ce bénévole est chargé d'arbitrer les conflits dans l'association, cela se défend bien.

S'il s'agit d'une longue et coûteuse formation et que ce bénévole est votre comptable, c'est un peu moins évident...

L'idée est qu'il faut pouvoir :

1. apporter une justification à cette dépense dans votre rapport annuel (l'association a intérêt à financer cette formation parce que ce membre a besoin de ces compétences pour remplir tel rôle)
2. convaincre l'URSSAF en cas de contrôle
3. en dernier recours convaincre le juge s'il y a des poursuites.

A titre informatif, il peut y avoir des aides pour former un bénévole à des compétences utiles pour l'association :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21885]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21885
[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36073]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36073
[/url]

Par biches

D'accord merci beaucoup pour votre réponse.
Cette formation est effectivement longue (3 ans), et l'association ne peut pas se permettre de payer la totalité.
Est ce que ce sera plus compliqué d'argumenter si nous n'en payons qu'une partie ou cela peut il se justifier?
La personne n'a pas la possibilité d'occuper un emploi en plus de faire ses études mais nous pouvons justifier de son bénévolat et des activités en plus qu'elle pourra faire avec ce diplôme.
Merci encore

Par Isadore

Est ce que ce sera plus compliqué d'argumenter si nous n'en payons qu'une partie ou cela peut il se justifier?
Evidemment cela se justifie tout aussi bien. L'important est que cette personne soit un bénévole de votre association et que l'association ait un intérêt réel à ce qu'il soit formé.

C'est essentiellement une question de bon sens et de bonne foi.